



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2023/02-0025
---	---

SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services	OBJET : Demande de subventions pour le projet de rénovation du Café Music - Modification
	Nomenclature Acte : 7.5.4 - Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Vu la décision n°2019/05-0116 relative à la demande de subventions pour la rénovation du Café Music,

Vu les décisions modificatives n°2020/07-0100 du 23 juillet 2020, n°2020/10-0241 du 13 octobre 2020, 2021/06-0080 du 4 juin 2021, et du 2021-10-0190 relatives à la demande de subventions pour la rénovation du Café Music,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du bâtiment du Café Music,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'obtention de subventions de l'État à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Landes, de la Ville de Mont de Marsan et du Conseil National de la Musique,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement,

Expose que le budget de l'opération est estimé à 4 650 000 € HT, selon la répartition suivante :

- 3 730 000 € HT au titre des travaux,
- 400 000 € HT au titre des frais d'étude,
- 520 000 € HT au titre du matériel scénique et de mobilier.



Le plan de financement actualisé de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX FRAIS D'ÉTUDES MATÉRIEL SCÉNIQUE ET MOBILIER			
Financeurs	Montant éligible	Taux de subvention	Montant
DSIL	3 730 000,00 €	27,60%	1 030 000,00 €
DRAC	4 650 000,00 €	10,75%	500 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	4 650 000,00 €	20,00%	930 000,00 €
Département des Landes (immobilier)	4 130 000,00€	9,68 %	400 000,00€
Département des Landes (mobilier)	520 000,00€	19,23 %	100 000,00€
Conseil National Musique	4 650 000,00 €	4,30%	200 000,00 €
Ville de Mont de Marsan	4 650 000,00 €	3,65%	170 000,00 €
Mont de Marsan Agglomération	4 650 000,00 €	28,38%	1 320 000,00 €
TOTAL			4 650 000,00 €

Décide de solliciter auprès de l'État à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Landes, de la Ville de Mont de Marsan et du Conseil National de la Musique, l'obtention de subventions pour la rénovation du bâtiment du « Café Music » en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 21 février 2023

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).